



Nations Unies

ICCD/COP(13)/7



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
27 juin 2017
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Treizième session

Ordos (Chine), 6-16 septembre 2017

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

Programme et budget

Programme et budget de l'exercice biennal 2018-2019

Programme et budget de l'exercice biennal 2018-2019

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document donne un aperçu du projet de budget-programme de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour l'exercice biennal 2018-2019. En sus d'un état récapitulatif des ressources humaines et financières nécessaires, il décrit les composantes du budget selon une méthode de budgétisation axée sur les résultats conforme aux dispositions du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), adopté à la huitième session de la Conférence des Parties.

Le projet de budget doit être examiné en parallèle avec le plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2018-2021) et le programme de travail biennal chiffré relatif à la Convention (2018-2019) qui figurent dans le document ICCD/COP(13)/8-ICCD/CRIC(16)/2. Ce document budgétaire doit aussi être lu en parallèle avec l'information sur les résultats financiers et l'exécution des programmes de l'exercice biennal 2016-2017 qui fait l'objet des documents ICCD/COP(13)/9 et ICCD/CRIC(16)/3.

GE.17-10610 (F) 110717 120717



* 1 7 1 0 6 1 0 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-3	3
A. Mandat	1	3
B. Objet de la présente note	2-3	3
II. Élaboration du projet de budget-programme	4-5	3
Aperçu du financement	4-5	3
III. Projet de budget pour la Convention	6-29	4
A. Aperçu des ressources nécessaires pour le budget de base	6-11	4
B. Assurance maladie après la cessation de service	12-16	6
C. Réserve de trésorerie	17-20	6
D. Contributions au budget de base reçues au titre d'exercices financiers antérieurs	21-23	7
E. Fonds d'affectation spéciale pour la participation aux sessions de la Conférence de représentants des Parties admises à bénéficier d'une aide à cet effet	24-26	8
F. Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités au titre de la Convention	27	8
G. Fonds d'affectation spéciale pour les activités liées à la Convention organisées par le secrétariat de la Convention (« Fonds de Bonn »)	28	9
H. Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux)	29	9
IV. Imprévus	30-34	10
A. Budget conditionnel approuvé par l'Assemblée générale pour les services de conférence	30-32	10
B. Budget conditionnel pour l'organisation de la Conférence des Parties à Bonn	33	10
C. Budget conditionnel pour l'organisation de la session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à Bonn	34	11
V. Conclusions et recommandations	35	11
Annexes		
I Barème indicatif des quotes-parts pour le financement du budget de base pour 2018-2019		13
II Initiative spéciale concernant la sécheresse		20

I. Introduction

A. Mandat

1. L'article 10 d) du règlement intérieur de la Conférence des Parties¹ dispose que l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la Conférence comprend, selon le cas, le projet de budget ainsi que toutes les questions ayant trait aux comptes et aux arrangements financiers.

B. Objet de la présente note

2. Ce document présente un aperçu du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 en récapitulant les ressources humaines et financières nécessaires. Conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), adopté par la Conférence des Parties à sa huitième session, les ressources nécessaires sont déterminées sur la base des programmes de travail biennaux du secrétariat, du Mécanisme mondial, du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie, selon une méthode de gestion axée sur les résultats.

3. Le projet de budget doit être examiné en parallèle avec le plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2018-2021) et le programme de travail biennal chiffré relatif à la Convention (2018-2019) qui figurent dans le document ICCD/COP(13)/8-ICCD/CRIC(16)/2. Ce document budgétaire doit aussi être lu en parallèle avec l'information sur les résultats financiers et l'exécution des programmes de l'exercice biennal 2016-2017 qui fait l'objet des documents ICCD/COP(13)/9 et ICCD/CRIC(16)/3.

II. Élaboration du projet de budget-programme

Aperçu du financement

4. Les activités du secrétariat, du Mécanisme mondial, du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie sont financées au moyen de cinq fonds d'affectation spéciale :

- a) Le Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention ;
- b) Le Fonds d'affectation spéciale pour la participation aux sessions de la Conférence de représentants des Parties admises à bénéficier d'une aide à cet effet ;
- c) Le Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités au titre de la Convention ;
- d) Le Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités au titre du Mécanisme mondial ;
- e) Le Fonds d'affectation spéciale pour les activités liées à la Convention organisées par le secrétariat de la Convention (« Fonds de Bonn »).

5. Le budget de base et le barème indicatif des quotes-parts de l'ensemble des Parties sont approuvés par la Conférence des Parties. Le barème indicatif des quotes-parts est fondé sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies, adopté par l'Assemblée générale. Pour l'exercice biennal 2018-2019, le barème indicatif (voir l'annexe I) a été établi conformément à la résolution 70/245 adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2015 à sa soixante-dixième session. Le montant

¹ Décision 1/COP.1.

total des quotes-parts selon le barème indicatif tient également compte de la contribution annuelle d'un montant de 511 292 euros du gouvernement du pays hôte.

III. Projet de budget pour la Convention

A. Aperçu des ressources nécessaires pour le budget de base

6. Consciente des problèmes budgétaires que rencontrent les gouvernements dans le monde entier, la Secrétaire exécutive est résolue à maintenir pour le secrétariat de la Convention le budget de base au même niveau pour l'exercice 2018-2019, soit un budget en croissance nominale nulle pour le quatrième exercice biennal consécutif. Il importe de noter que cette proposition ne devrait pas nuire à l'aptitude du secrétariat ou du Mécanisme mondial à s'acquitter des mandats importants qui leur sont confiés par les Parties.

7. Dans le cadre de ses efforts constants pour simplifier les travaux du secrétariat, la Secrétaire exécutive a fusionné l'unité de Gestion des connaissances, des sciences et de la technologie avec l'unité de Facilitation du suivi et de mise en œuvre qui forment désormais l'unité des Sciences, de la technologie et de la mise en œuvre. Celle-ci assure le service du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, en appuyant la coordination et l'échange d'informations à l'intérieur de chaque annexe concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional et entre les annexes, et en facilitant l'accès aux activités de renforcement des capacités.

8. L'estimation des ressources nécessaires au titre du budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2018-2019 figure au tableau 1.

Tableau 1

Budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2018-2019

(En euros)

	Budget approuvé 2016-2017	Projet de budget 2018-2019	Écart en pourcentage
<i>I. Programmes du secrétariat</i>			
A. Direction et administration	2 050 085	2 050 085	0
B. Relations extérieures, politique et sensibilisation	2 172 900	2 172 900	0
C. Science, technologie et mise en œuvre^a	3 953 400	3 953 400	0
D. Services administratifs	2 509 051	2 509 051	0
<i>II. Mécanisme mondial</i>			
E. Mécanisme mondial	3 640 300	3 640 300	0
Total partiel (A-E)	14 325 736	14 325 736	0
III. Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	1 862 346	1 862 346	0
IV. Réserve de trésorerie	-	-	
Total (I-IV)	16 188 082	16 188 082	0

^a Anciennement unité de Gestion des connaissances, des sciences et de la technologie et unité de facilitation du suivi et de mise en œuvre.

9. L'estimation des ressources nécessaires, par poste de dépense, au titre du budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2018-2019 figure au tableau 2.

Tableau 2
Budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2018-2019,
par poste de dépense
 (En euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2016-2017</i>	<i>Projet de budget 2018-2019</i>	<i>Écart en pourcentage</i>	<i>Répartition en pourcentage</i>
Rémunération du personnel et autres dépenses afférentes au personnel	10 581 075	10 581 075	0,0	73,9
Consultants	691 100	691 100	0,0	4,8
Voyages autorisés	660 286	660 286	0,0	4,6
Formation	154 000	154 000	0,0	1,1
Dépenses de représentation	22 000	22 000	0,0	0,2
Frais généraux de fonctionnement	1 193 375	1 193 375	0,0	8,3
Fournitures et matériel	92 000	92 000	0,0	0,6
Frais d'administration communs (Complexe des Nations Unies à Bonn, Office des Nations Unies à Genève)	931 900	931 900	0,0	6,5
Total	14 325 736	14 325 736	0,0	100,0

10. Comme pour l'exercice biennal en cours, la Secrétaire exécutive aurait besoin de souplesse dans la gestion du tableau d'effectifs pendant le prochain exercice. Au vu des nouvelles possibilités offertes par le départ de fonctionnaires, le maintien de postes de grade élevé pourrait s'avérer moins nécessaire. Par conséquent, la Secrétaire exécutive souhaiterait continuer d'être autorisée pour l'exercice biennal 2018-2019 à créer des postes de rang inférieur à ceux qui sont indiqués dans le tableau, à condition que ces ajustements ne modifient pas le montant des dépenses de personnel, actuellement fixé à 10 581 075 euros. La dotation en effectifs proposée pour le secrétariat et le Mécanisme mondial pour l'exercice biennal 2018-2019 figure au tableau 3, et n'a fait l'objet d'aucune modification par rapport à l'exercice en cours.

Tableau 3
Dotation en effectifs proposée pour le secrétariat et le Mécanisme mondial

	<i>Budget approuvé 2016-2017</i>			<i>Projet de budget 2018-2019</i>		
	<i>Secrétariat</i>	<i>Mécanisme mondial</i>	<i>Total</i>	<i>Secrétariat</i>	<i>Mécanisme mondial</i>	<i>Total</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
SSG	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
D-2	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
D-1	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
P-5	7,00	1,00	8,00	7,00	1,00	8,00
P-4	7,00	2,00	9,00	7,00	2,00	9,00
P-3	4,00	4,00	8,00	4,00	4,00	8,00
P-2	1,00	2,00	3,00	1,00	2,00	3,00
Total partiel, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	21,00	10,00	31,00	21,00	10,00	31,00
Total partiel, agents des services généraux	10,00	4,00	14,00	10,00	4,00	14,00
Total	31,00	14,00	45,00	31,00	14,00	45,00

11. Des informations plus détaillées sur le montant estimatif des ressources nécessaires pour le secrétariat et le Mécanisme mondial figurent dans le document sur le programme de travail chiffré de l'exercice biennal 2018-2019².

B. Assurance maladie après la cessation de service

12. Il est rappelé aux Parties que le secrétariat et le Mécanisme mondial imputent l'assurance maladie après la cessation de service sur le budget de base selon la méthode de la « comptabilisation au décaissement », qui continue d'être appliquée dans le système des Nations Unies, pour inscrire au budget de l'exercice biennal en cours (optique de court terme) les dépenses au bénéfice des retraités. Cette méthode ne prend donc pas en considération les charges à payer ultérieurement, qui ont été estimées à 12,3 millions d'euros pour le secrétariat au 31 décembre 2016.

13. Dans sa décision 10/COP.12 (par. 18), la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de lui présenter un rapport à sa treizième session, si une décision était prise par l'Assemblée générale des Nations Unies à ce sujet.

14. À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (A/71/698). Dans sa résolution 71/272 (A/RES/71/272 B), l'Assemblée générale a pris note du rapport, souscrit aux conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif et demandé que d'autres informations actualisées lui soient fournies à sa soixante-treizième session.

15. Dès lors, le secrétariat et le Mécanisme mondial continueront de budgétiser les coûts de l'assurance maladie après la cessation de service selon la méthode de la comptabilisation au décaissement dans le projet de budget de l'exercice biennal 2018-2019, d'un montant estimatif de 140 000 euros pour le secrétariat et le Mécanisme mondial.

16. La Conférence des Parties souhaitera peut-être demander au secrétariat et au Mécanisme mondial de continuer de suivre l'évolution de la situation dans le système des Nations Unies et de l'en informer à sa quatorzième session.

C. Réserve de trésorerie

17. Par sa décision 10/COP.12 (par. 5), la Conférence des Parties a porté de 8,3 % à 10 % la réserve de trésorerie de l'exercice biennal 2016-2017, ce qui représente un mois et demi de frais de fonctionnement au titre du budget de base. Or, la Secrétaire exécutive reste préoccupée par le montant de cette réserve et souhaiterait demander aux Parties d'envisager de l'aligner à terme sur le pourcentage le plus élevé (21 %) du barème indicatif des quotes-parts au financement de la Convention.

18. Pour illustrer la nécessité de cette augmentation, le tableau 4 présente les quotes-parts versées en 2016, par mois.

² ICCD/COP(12)/6-ICCD/CRIC(14)/2.

Tableau 4
Contributions au budget de base reçues en 2016, par mois
 (En euros)

<i>Mois</i>	<i>Budget approuvé pour 2016</i>	<i>Contributions reçues en 2016</i>	<i>Contributions reçues au titre d'exercices antérieurs</i>
Janvier	669 266	624 807	20 926
Février	669 266	863 014	3 384
Mars	669 266	326 034	81 914
Avril	669 266	213 794	3
Mai	669 266	1 252 692	616
Juin	669 267	427 894	28 176
Juillet	669 267	112 239	216
Août	669 267	406 628	950 198
Septembre	669 267	302 934	3 377
Octobre	669 267	1 654 410	252 534
Novembre	669 267	65 640	210 879
Décembre	669 267	608 674	230 777
Total	8 031 199	6 858 760	1 783 000

19. Comme on peut le constater au tableau 4, le montant des contributions au budget de base de 2016, reçues au cours de cette même année, s'élevait à 6,9 millions d'euros, soit 85 % des montants requis pour financer intégralement le budget approuvé. Même à 10 % (954 018 dollars É.-U.), la réserve de trésorerie n'était pas suffisante pour couvrir les dépenses prévues pour l'année. En tenant compte de la réserve de trésorerie, il manquait encore au total 5 %, qui ont été provisoirement couverts par les contributions versées en 2016 au titre d'exercices antérieurs.

20. Compte tenu des données présentées au tableau 4 concernant le versement des contributions, et du caractère incertain des contributions au titre d'années antérieures, les Parties souhaiteraient peut-être envisager d'augmenter progressivement la réserve de trésorerie, en vue de garantir le financement continu et prévisible du budget de base du secrétariat et du Mécanisme mondial pour une période de douze mois. La Secrétaire exécutive recommande l'augmentation de la réserve de trésorerie de 2 % pour l'exercice 2018-2019, ce qui représenterait 190 804 dollars ou 160 624 euros.

D. Contributions au budget de base reçues au titre d'exercices financiers antérieurs

21. Aux paragraphes 24 à 26 de la décision 10/COP.12, la Conférence des Parties a invité instamment les Parties qui n'avaient pas encore acquitté leur contribution à faire un nouvel effort pour y remédier le plus rapidement possible afin de renforcer la stabilité financière de la Convention grâce aux contributions de l'ensemble des Parties. Elle a chargé la Secrétaire exécutive de s'engager, avec les Parties qui n'avaient pas encore acquitté leur contribution, dans un plan volontaire visant à régler les arriérés.

22. Au 31 mai 2017, 34 Parties avaient acquitté des contributions au titre d'exercices antérieurs, pour un montant total de 1 804 264 euros. En outre, le secrétariat compte sur la part du Canada dans la contribution au budget de base de 2017, qui représente 172 011 euros. Le tableau 5 récapitule les contributions reçues au titre d'exercices antérieurs et du Canada.

Tableau 5

Solde disponible du Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention, reçus au titre d'exercices financiers antérieurs

(En euros)

<i>Espèces/Contributions</i>	<i>Montant reçu</i>
Contributions reçues durant l'exercice 2016–2017 au titre d'exercices antérieurs	1 804 264
Contributions du Canada au budget de base de 2017	172 011
Total	1 976 275

23. Le secrétariat propose qu'un montant de 1 957 011 euros soit divisé en vue de financer : i) l'augmentation de 2 % de la réserve de trésorerie (160 624 euros) ; et ii) une initiative spéciale pour l'atténuation des effets de la sécheresse, d'un montant de 1 815 651 euros. Cette initiative, décrite à l'annexe II, serait un programme concret de lutte contre la sécheresse. Chose importante, il s'agirait d'un programme distinct approuvé par la Conférence des Parties, qui n'augmenterait nullement le budget de base ni le barème indicatif des quotes-parts des Parties.

E. Fonds d'affectation spéciale pour la participation aux sessions de la Conférence de représentants des Parties admises à bénéficier d'une aide à cet effet

24. Conformément au règlement financier de la Conférence des Parties, un fonds spécial a été créé pour financer la participation aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires de représentants des pays Parties en développement, en particulier des pays les moins avancés, qui sont touchés par la désertification ou la sécheresse, notamment en Afrique.

25. Les représentants des pays en développement continuent de jouer un rôle actif dans les délibérations de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, assumant des fonctions importantes en tant que présidents ou vice-présidents de la Conférence, des organes subsidiaires et des groupes de contact. La participation active de ces représentants, aussi bien sur le plan technique que sur le plan politique, contribue à chaque session importante à la formation de consensus et à l'obtention de résultats fructueux pour tracer les perspectives futures de la Convention.

26. L'estimation des ressources nécessaires au Fonds est donnée au tableau 6.

Tableau 6

Estimation des ressources nécessaires à la participation au processus de la Convention pour l'exercice biennal 2018-2019

(En euros)

<i>Sessions</i>	<i>Montant estimé des dépenses</i>
Dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	900 000
Quatorzième session de la Conférence des Parties	1 300 000
Total	2 200 000

F. Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités au titre de la Convention

27. Le Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités au titre de la Convention et le Fonds d'affectation spéciale pour le financement volontaire d'activités

au titre du Mécanisme mondial complètent les ressources de base du secrétariat et du Mécanisme mondial pour l'appui aux travaux de la Convention.

G. Fonds d'affectation spéciale pour les activités liées à la Convention organisées par le secrétariat de la Convention (« Fonds de Bonn »)

28. Le gouvernement du pays hôte verse une contribution annuelle supplémentaire de 511 292 euros pour financer les activités liées à la Convention organisées par le secrétariat. Appelée « Fonds de Bonn », elle est utilisée conformément à un plan de dépenses qui est proposé par le secrétariat et accepté par le Gouvernement allemand. Le tableau 7 donne un aperçu du budget estimé pour l'exercice biennal 2018-2019.

Tableau 7

Fonds de Bonn pour l'exercice biennal 2018-2019

(En euros)

	2018-2019
Recettes	1 022 584
Dépenses	
Service de conférence à l'appui d'activités de la Convention organisées à Bonn	649 900
Autres activités liées à la Convention	239 748
Dépenses d'appui aux programmes	132 936
Total des dépenses	1 022 584

H. Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux)

29. Conformément au règlement financier de la Conférence des Parties et à l'usage de l'ONU, un taux de 13 % est appliqué à tous les fonds d'affectation spéciale pour financer les dépenses d'appui aux programmes, ou frais généraux. Il s'agit principalement des dépenses en personnel d'appui administratif, des dépenses du personnel de secrétariat du bureau de liaison de l'ONU à New York et des dépenses afférentes à un administrateur de programme pour une région. Le tableau 8 indique l'estimation des ressources humaines et financières nécessaires pour le prochain exercice biennal, qui sont subordonnées aux recettes correspondantes du compte spécial.

Tableau 8

Ressources humaines nécessaires pour l'exercice biennal 2018-2019

	2018	2019
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
P-5	3,00	3,00
P-4	3,50	3,50
P-3	1,00	1,00
Total partiel, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	7,50	7,50
Total partiel, agents des services généraux	8,50	8,50
Total des postes	16,00	16,00
Dépenses de personnel correspondantes (en euros)	1 627 225	1 627 225

IV. Imprévus

A. Budget conditionnel approuvé par l'Assemblée générale pour les services de conférence

30. L'Assemblée générale a approuvé jusqu'à présent dans ses décisions un crédit pour les services de conférence (interprétation, reproduction des documents et autres services) au titre du budget ordinaire de l'Organisation pour les réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Si l'Assemblée décidait de ne pas maintenir cette pratique, il reviendrait aux Parties d'assumer ces dépenses. Le budget conditionnel ci-après a donc été établi pour examen par la Conférence des Parties.

31. On est parti du principe que le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se réunirait au total pendant trois jours ouvrables durant l'exercice biennal. Il faudra prévoir des ressources pour financer les services de conférence correspondants, qui doivent permettre de tenir au total 10 séances avec interprétation pour la session du Comité, et d'assurer la traduction, la reproduction et la distribution de la documentation estimée de présession (700 pages), de session (60 pages) et d'après-session (70 pages).

32. On est aussi parti du principe que la Conférence des Parties se réunirait pour une durée totale de deux semaines consécutives en 2019. Il faudra prévoir des ressources pour les services de conférence correspondants, qui doivent permettre de tenir deux séances simultanées avec interprétation à tout moment au cours de la session de la Conférence (soit 20 séances par semaine), et d'assurer la traduction, la reproduction et la distribution de la documentation estimée de présession (2 000 pages), de session (150 pages) et d'après-session (200 pages). Le total correspondant des dépenses, estimé à 2,1 millions d'euros, est donné au tableau 9.

Tableau 9

Budget conditionnel pour les services de conférence

(En euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>2018-2019</i>
Services de conférence de l'ONU	1 835 000
Dépenses d'appui aux programmes	238 550
Total	2 073 550

B. Budget conditionnel pour l'organisation de la Conférence des Parties à Bonn

33. Si la Conférence des Parties tient sa quatorzième session à Bonn, un montant supplémentaire de 1,5 million d'euros (voir le tableau 10) sera nécessaire pour couvrir les dépenses d'ordre logistique (location de salles, installation de systèmes de communication, recrutement de personnel local, fourniture de matériel et de personnel de sécurité, location de matériel et fournitures).

Tableau 10

Ressources nécessaires à l'organisation de la quatorzième session de la Conférence des Parties

(En euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>2018-2019</i>
Coûts supplémentaires	1 204 000
Imprévus	120 000
Total partiel	1 324 000
Dépenses d'appui aux programmes	172 000
Total	1 496 000

C. Budget conditionnel pour l'organisation de la session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à Bonn

34. Si le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention tient sa dix-septième session à Bonn, une somme supplémentaire de 678 000 euros (voir le tableau 11) sera nécessaire pour couvrir les dépenses d'ordre logistique (location de salles, installation de systèmes de communication, recrutement de personnel local, fourniture de matériel et de personnel de sécurité, location de matériel et fournitures).

Tableau 11

Budget conditionnel pour l'organisation de la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

(En euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>2018-2019</i>
Coûts supplémentaires	540 000
Imprévus	60 000
Total partiel	600 000
Dépenses d'appui aux programmes	78 000
Total	678 000

V. Conclusions et recommandations

35. Le projet de budget-programme exposé ci-dessus présente les ressources nécessaires aux programmes de travail du secrétariat, du Mécanisme mondial, du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé de la mise en œuvre de la Convention. La Conférence des Parties pourrait donc :

- a) Adopter le plan de travail et les programmes de travail du secrétariat et du Mécanisme mondial ;
- b) Approuver un budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;
- c) Adopter le barème indicatif des quotes-parts pour 2018 et 2019 ;
- d) Prendre note des besoins en ce qui concerne les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation aux sessions de la Conférence de représentants des Parties admises à bénéficier d'une aide à cet effet ;
- e) Approuver un budget conditionnel pour les services de conférence au cas où l'Assemblée générale déciderait de ne pas affecter de ressources pour ces activités au budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice biennal 2018-2019 ;
- f) Approuver l'augmentation de 2 % de la réserve de trésorerie ;
- g) Approuver une initiative spéciale visant à mettre en place un plan d'action pour lutter contre la sécheresse.

Annexe I

Barème indicatif des quotes-parts pour le financement du budget de base pour 2018-2019

<i>Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification^a</i>			<i>Barème de l'ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2018</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2018 (en euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2019</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2019 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>
1	Afghanistan	PMA	0,006	0,006	444	0,006	444	888
2	Afrique du Sud		0,364	0,355	26 910	0,355	26 910	53 820
3	Albanie		0,008	0,008	591	0,008	591	1 182
4	Algérie		0,161	0,157	11 903	0,157	11 903	23 806
5	Allemagne		6,389	6,229	472 336	6,229	472 336	944 672
6	Andorre		0,006	0,006	444	0,006	444	888
7	Angola	PMA	0,010	0,010	739	0,010	739	1 478
8	Antigua-et-Barbuda		0,002	0,002	148	0,002	148	296
9	Arabie saoudite		1,146	1,117	84 723	1,117	84 723	169 446
10	Argentine		0,892	0,870	65 945	0,870	65 945	131 890
11	Arménie		0,006	0,006	444	0,006	444	888
12	Australie		2,337	2,279	172 773	2,279	172 773	345 546
13	Autriche		0,720	0,702	53 229	0,702	53 229	106 458
14	Azerbaïdjan		0,060	0,058	4 436	0,058	4 436	8 872
15	Bahamas		0,014	0,014	1 035	0,014	1 035	2 070
16	Bahreïn		0,044	0,043	3 253	0,043	3 253	6 506
17	Bangladesh	PMA	0,010	0,010	739	0,010	739	1 478
18	Barbade		0,007	0,007	518	0,007	518	1 036
19	Bélarus		0,056	0,055	4 140	0,055	4 140	8 280
20	Belgique		0,885	0,863	65 428	0,863	65 428	130 856
21	Belize		0,001	0,001	76	0,001	76	152
22	Bénin	PMA	0,003	0,003	222	0,003	222	444
23	Bhoutan	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152

<i>Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification^a</i>		<i>Barème de l'ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2018</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2018 (en euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2019</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2019 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>
24	Bolivie (État plurinational de)		0,012	887	0,012	887	1 774
25	Bosnie-Herzégovine		0,013	961	0,013	961	1 922
26	Botswana		0,014	1 035	0,014	1 035	2 070
27	Brésil		3,823	282 633	3,727	282 633	565 266
28	Brunéi Darussalam		0,029	2 144	0,028	2 144	4 288
29	Bulgarie		0,045	3 327	0,044	3 327	6 654
30	Burkina Faso	PMA	0,004	296	0,004	296	592
31	Burundi	PMA	0,001	76	0,001	76	152
32	Cabo Verde		0,001	76	0,001	76	152
33	Cambodge	PMA	0,004	296	0,004	296	592
34	Cameroun		0,010	739	0,010	739	1 478
35	Canada		2,921	215 948	2,848	215 948	431 896
36	Chili		0,399	29 498	0,389	29 498	58 996
37	Chine		7,921	585 596	7,723	585 596	1 171 192
38	Chypre		0,043	3 179	0,042	3 179	6 358
39	Colombie		0,322	23 805	0,314	23 805	47 610
40	Comores	PMA	0,001	76	0,001	76	152
41	Congo		0,006	444	0,006	444	888
42	Costa Rica		0,047	3 475	0,046	3 475	6 950
43	Côte d'Ivoire		0,009	665	0,009	665	1 330
44	Croatie		0,099	7 319	0,097	7 319	14 638
45	Cuba		0,065	4 805	0,063	4 805	9 610
46	Danemark		0,584	43 175	0,569	43 175	86 350
47	Djibouti	PMA	0,001	76	0,001	76	152
48	Dominique		0,001	76	0,001	76	152
49	Égypte		0,152	11 237	0,148	11 237	22 474
50	El Salvador		0,014	1 035	0,014	1 035	2 070
51	Émirats arabes unis		0,604	44 653	0,589	44 653	89 306
52	Équateur		0,067	4 953	0,065	4 953	9 906

<i>Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification^a</i>			<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2018</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2018 (en euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2019</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2019 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>	
	<i>Barème de l'ONU</i>							
53	Érythrée	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152
54	Espagne		2,443	2,382	180 610	2,382	180 610	361 220
55	Estonie		0,038	0,037	2 809	0,037	2 809	5 618
56	États-Unis d'Amérique		22,000	21,449	1 626 450	21,449	1 626 450	3 252 900
57	Éthiopie	PMA	0,010	0,010	739	0,010	739	1 478
58	ex-République yougoslave de Macédoine		0,007	0,007	518	0,007	518	1 036
59	Fédération de Russie		3,088	3,011	228 295	3,011	228 295	456 590
60	Fidji		0,003	0,003	222	0,003	222	444
61	Finlande		0,456	0,445	33 712	0,445	33 712	67 424
62	France		4,859	4,737	359 224	4,737	359 224	718 448
63	Gabon		0,017	0,017	1 257	0,017	1 257	2 514
64	Gambie	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152
65	Géorgie		0,008	0,008	591	0,008	591	1 182
66	Ghana		0,016	0,016	1 183	0,016	1 183	2 366
67	Grèce		0,471	0,459	34 821	0,459	34 821	69 642
68	Grenade		0,001	0,001	76	0,001	76	152
69	Guatemala		0,028	0,027	2 070	0,027	2 070	4 140
70	Guinée	PMA	0,002	0,002	148	0,002	148	296
71	Guinée équatoriale	PMA	0,010	0,010	739	0,010	739	1 478
72	Guinée-Bissau	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152
73	Guyana		0,002	0,002	148	0,002	148	296
74	Haiti	PMA	0,003	0,003	222	0,003	222	444
75	Honduras		0,008	0,008	591	0,008	591	1 182
76	Hongrie		0,161	0,157	11 903	0,157	11 903	23 806
77	Îles Cook		0,001	0,001	76	0,001	76	152
78	Îles Marshall		0,001	0,001	76	0,001	76	152
79	Îles Salomon	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152
80	Inde		0,737	0,719	54 486	0,719	54 486	108 972

<i>Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification^a</i>		<i>Barème de l'ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2018</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2018 (en euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2019</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2019 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>	
81	Indonésie		0,504	0,491	37 261	0,491	37 261	74 522
82	Iran (République islamique d')		0,471	0,459	34 821	0,459	34 821	69 642
83	Iraq		0,129	0,126	9 537	0,126	9 537	19 074
84	Irlande		0,335	0,327	24 766	0,327	24 766	49 532
85	Islande		0,023	0,022	1 700	0,022	1 700	3 400
86	Israël		0,430	0,419	31 790	0,419	31 790	63 580
87	Italie		3,748	3,654	277 088	3,654	277 088	554 176
88	Jamaïque		0,009	0,009	665	0,009	665	1 330
89	Japon		9,680	9,438	715 638	9,438	715 638	1 431 276
90	Jordanie		0,020	0,019	1 479	0,019	1 479	2 958
91	Kazakhstan		0,191	0,186	14 121	0,186	14 121	28 242
92	Kenya		0,018	0,018	1 331	0,018	1 331	2 662
93	Kirghizistan		0,002	0,002	148	0,002	148	296
94	Kiribati	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152
95	Koweït		0,285	0,278	21 070	0,278	21 070	42 140
96	Lesotho	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152
97	Lettonie		0,050	0,049	3 696	0,049	3 696	7 392
98	Liban		0,046	0,045	3 401	0,045	3 401	6 802
99	Libéria	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152
100	Libye		0,125	0,122	9 241	0,122	9 241	18 482
101	Liechtenstein		0,007	0,007	518	0,007	518	1 036
102	Lituanie		0,072	0,070	5 323	0,070	5 323	10 646
103	Luxembourg		0,064	0,062	4 731	0,062	4 731	9 462
104	Madagascar	PMA	0,003	0,003	222	0,003	222	444
105	Malaisie		0,322	0,314	23 805	0,314	23 805	47 610
106	Malawi	PMA	0,002	0,002	148	0,002	148	296
107	Maldives		0,002	0,002	148	0,002	148	296
108	Mali	PMA	0,003	0,003	222	0,003	222	444
109	Malte		0,016	0,016	1 183	0,016	1 183	2 366

<i>Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification^a</i>		<i>Barème de l'ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2018</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2018 (en euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2019</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2019 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>
110	Maroc		0,054	3 992	0,053	3 992	7 984
111	Maurice		0,012	887	0,012	887	1 774
112	Mauritanie	PMA	0,002	148	0,002	148	296
113	Mexique		1,435	106 089	1,399	106 089	212 178
114	Micronésie (États fédérés de)		0,001	76	0,001	76	152
115	Monaco		0,010	739	0,010	739	1 478
116	Mongolie		0,005	370	0,005	370	740
117	Monténégro		0,004	296	0,004	296	592
118	Mozambique		0,004	296	0,004	296	592
119	Myanmar	PMA	0,010	739	0,010	739	1 478
120	Namibie		0,010	739	0,010	739	1 478
121	Nauru		0,001	76	0,001	76	152
122	Népal	PMA	0,006	444	0,006	444	888
123	Nicaragua		0,004	296	0,004	296	592
124	Niger	PMA	0,002	148	0,002	148	296
125	Nigéria		0,209	15 451	0,204	15 451	30 902
126	Nioué		0,001	76	0,001	76	152
127	Norvège		0,849	62 766	0,828	62 766	125 532
128	Nouvelle-Zélande		0,268	19 813	0,261	19 813	39 626
129	Oman		0,113	8 354	0,110	8 354	16 708
130	Ouganda	PMA	0,009	665	0,009	665	1 330
131	Ouzbékistan		0,023	1 700	0,022	1 700	3 400
132	Pakistan		0,093	6 875	0,091	6 875	13 750
133	Palaos		0,001	76	0,001	76	152
134	Panama		0,034	2 514	0,033	2 514	5 028
135	Papouasie-Nouvelle-Guinée		0,004	296	0,004	296	592
136	Paraguay		0,014	1 035	0,014	1 035	2 070
137	Pays-Bas		1,482	109 564	1,445	109 564	219 128
138	Pérou		0,136	10 054	0,133	10 054	20 108

<i>Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification^a</i>		<i>Barème de l'ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2018</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2018 (en euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2019</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2019 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>
139	Philippines		0,165	12 198	0,161	12 198	24 396
140	Pologne		0,841	62 175	0,820	62 175	124 350
141	Portugal		0,392	28 980	0,382	28 980	57 960
142	Qatar		0,269	19 887	0,262	19 887	39 774
143	République arabe syrienne		0,024	1 774	0,023	1 774	3 548
144	République centrafricaine	PMA	0,001	76	0,001	76	152
145	République de Corée		2,039	150 742	1,988	150 742	301 484
146	République de Moldova		0,004	296	0,004	296	592
147	République démocratique du Congo	PMA	0,008	591	0,008	591	1 182
148	République démocratique populaire lao	PMA	0,003	222	0,003	222	444
149	République dominicaine		0,046	3 401	0,045	3 401	6 802
150	République populaire démocratique de Corée		0,005	370	0,005	370	740
151	République-Unie de Tanzanie	PMA	0,010	739	0,010	739	1 478
152	Roumanie		0,184	13 603	0,179	13 603	27 206
153	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		4,463	329 948	4,351	329 948	659 896
154	Rwanda	PMA	0,002	148	0,002	148	296
155	Sainte-Lucie		0,001	76	0,001	76	152
156	Saint-Kitts-et-Nevis		0,001	76	0,001	76	152
157	Saint-Marin		0,003	222	0,003	222	444
158	Saint-Vincent-et-les Grenadines		0,001	76	0,001	76	152
159	Samoa		0,001	76	0,001	76	152
160	Sao Tomé-et-Principe	PMA	0,001	76	0,001	76	152
161	Sénégal	PMA	0,005	370	0,005	370	740
162	Serbie		0,032	2 366	0,031	2 366	4 732
163	Seychelles		0,001	76	0,001	76	152

<i>Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification^a</i>			<i>Barème de l'ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2018</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2018 (en euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2019</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2019 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>
164	Sierra Leone	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152
165	Singapour		0,447	0,436	33 047	0,436	33 047	66 094
166	Slovaquie		0,160	0,156	11 829	0,156	11 829	23 658
167	Slovénie		0,084	0,082	6 210	0,082	6 210	12 420
168	Somalie	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152
169	Soudan	PMA	0,010	0,010	739	0,010	739	1 478
170	Soudan du Sud	PMA	0,003	0,003	222	0,003	222	444
171	Sri Lanka		0,031	0,030	2 292	0,030	2 292	4 584
172	Suède		0,956	0,932	70 677	0,932	70 677	141 354
173	Suisse		1,140	1,111	84 280	1,111	84 280	168 560
174	Suriname		0,006	0,006	444	0,006	444	888
175	Swaziland		0,002	0,002	148	0,002	148	296
176	Tadjikistan		0,004	0,004	296	0,004	296	592
177	Tchad	PMA	0,005	0,005	370	0,005	370	740
178	Tchéquie		0,344	0,335	25 432	0,335	25 432	50 864
179	Thaïlande		0,291	0,284	21 514	0,284	21 514	43 028
180	Timor-Leste	PMA	0,003	0,003	222	0,003	222	444
181	Togo	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152
182	Tonga		0,001	0,001	76	0,001	76	152
183	Trinité-et-Tobago		0,034	0,033	2 514	0,033	2 514	5 028
184	Tunisie		0,028	0,027	2 070	0,027	2 070	4 140
185	Turkménistan		0,026	0,025	1 922	0,025	1 922	3 844
186	Turquie		1,018	0,993	75 260	0,993	75 260	150 520
187	Tuvalu	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152
188	Ukraine		0,103	0,100	7 615	0,100	7 615	15 230
189	Union européenne		2,500	2,500	189 569	2,500	189 569	379 138
190	Uruguay		0,079	0,077	5 840	0,077	5 840	11 680
191	Vanuatu	PMA	0,001	0,001	76	0,001	76	152

<i>Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification^a</i>		<i>Barème de l'ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2018</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2018 (en euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2019</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2019 (en euros)</i>	<i>Montant total à verser (en euros)</i>
192	Venezuela (République bolivarienne du)	0,571	0,557	42 214	0,557	42 214	84 428
193	Viet Nam	0,058	0,057	4 288	0,057	4 288	8 576
194	Yémen	PMA	0,010	739	0,010	739	1 478
195	Zambie	PMA	0,007	518	0,007	518	1 036
196	Zimbabwe	PMA	0,004	296	0,004	296	592
Total des Parties		102,502	100,000	7 582 749	100,000	7 582 749	15 165 498

^a États et organisations d'intégration économique régionale Parties à la Convention au 31 mai 2017.

Abréviation : PMA : pays les moins avancés.

Note : Les États-Unis d'Amérique considèrent que leur contribution au budget ordinaire de la Convention est une contribution volontaire.

Annexe II

Initiative spéciale concernant la sécheresse

1. Dans son sens le plus large, la sécheresse est simplement un déficit des précipitations pendant une période longue – généralement toute une saison ou davantage. Cependant, en cas de mauvaise gestion, la sécheresse peut entraîner une pénurie d'eau catastrophique pour des activités économiques, des groupes ou des secteurs de l'environnement essentiels. L'activité humaine, telle que la mauvaise gestion des sols, peut aggraver les effets de la sécheresse.
2. Il ne faut pas rester les bras croisés et accepter que la sécheresse réduise des communautés au désespoir et vide les écosystèmes de leur substance. Les solutions possibles sont nombreuses et elles doivent être mises en œuvre. Ce programme vise à changer notre approche de la sécheresse et pour commencer à lutter contre le phénomène.
3. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification – unique accord international contraignant comportant des prescriptions sur la lutte contre la sécheresse et s'inspirant des enseignements tirés de projets pilotes menés en Namibie, au Nigéria et en Colombie en 2017 –, vise à renforcer la résistance des populations et des écosystèmes face à la sécheresse. Cet objectif est conforme au nouveau cadre stratégique à venir pour la période 2018-2030. À mesure que les Parties commencent à élaborer des politiques nationales de lutte contre la sécheresse, le secrétariat propose un programme d'action destiné à donner un coup de fouet à ce regain d'intérêt pour les activités concrètes prévues dans la Convention.
4. Le secrétariat propose trois éléments essentiels, qui sont décrits dans les sections ci-après.

I. Systèmes de prévention des sécheresses

5. Les méthodes traditionnelles de surveillance de la sécheresse et d'alerte rapide sont axées sur la collecte de données météorologiques et de données sur les précipitations. Le secrétariat de la Convention est convaincu qu'un service de prévision météorologique efficace est indispensable pour une bonne prévention des situations de sécheresse. Dans le système des Nations Unies, le travail relatif aux systèmes météorologiques relève de la compétence de l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Pour prévenir efficacement les situations de sécheresse, il ne suffit pas de disposer de statistiques.
6. Le secrétariat a l'intention de créer un partenariat avec l'OMM pour renforcer l'élaboration de systèmes globaux de prévention des situations de sécheresse.
7. Un système global comprend à la fois le suivi d'indicateurs et d'indices clefs portant sur les précipitations, les températures, l'humidité des sols, l'état de la végétation, l'écoulement fluvial, le manteau neigeux et les eaux souterraines, et l'élaboration d'un système efficace de communication et de diffusion d'informations relatives à la sécheresse. Il devrait également pouvoir établir et communiquer des prévisions saisonnières fiables et suivre les conséquences directes et indirectes de la sécheresse, en particulier ses effets sur les secteurs vulnérables, comme l'agriculture.
8. Le secrétariat contribuerait au renforcement des capacités des Parties à communiquer aux principales parties concernées des messages d'avertissement fiables. Il s'agirait de mettre à profit et de regrouper, si possible, les connaissances des communautés locales et autochtones sur les caractéristiques, les incidences et les risques de la sécheresse.
9. En 2018-2019, nous pourrions aider au moins 30 pays en accordant la priorité aux Parties ayant lancé une alerte à la sécheresse en 2016-2017.
10. Le budget nécessaire pour cette activité est d'environ 600 000 euros (20 000 euros x 30).

II. Efforts régionaux visant à réduire la vulnérabilité et les risques liés à la sécheresse

11. Savoir c'est pouvoir. Les Parties doivent connaître le degré et l'ampleur des vulnérabilités et des risques pour être à même de fixer un ordre de priorité dans les mesures à prendre.

12. Le secrétariat mettra au point et présentera une méthode d'évaluation permettant aux pays de recenser les effets de la sécheresse sur les secteurs économiques et les communautés vulnérables puis de prendre des mesures de prévention en vue de protéger leur population et leur économie.

13. Cette méthode comprend : i) l'évaluation des effets de la sécheresse et des vulnérabilités des secteurs clefs – culture et élevage, énergie, tourisme et santé – et l'élaboration d'outils appropriés d'aide à la prise de décision en faveur des secteurs touchés ; ii) l'évaluation des pressions physiques, sociales, économiques et environnementales sur les communautés, afin de déterminer quels sont les groupes et les secteurs à risque et les raisons de leur vulnérabilité, avant, pendant et peu après un épisode de sécheresse ; iii) l'évaluation des conditions ou situations qui renforcent la résistance ou la sensibilité à la sécheresse et la capacité d'adaptation des communautés frappées par la sécheresse ; iv) l'évaluation de l'ampleur des éventuels dommages ou pertes découlant d'une sécheresse. La méthode proposerait un modèle de prise de décision permettant aux pays d'intervenir rapidement pour protéger les secteurs et les communautés clefs.

14. En 2018-2019, nous pourrions appuyer l'organisation d'ateliers techniques régionaux sur la méthode susmentionnée pour chaque annexe concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional.

15. Le budget nécessaire pour cette activité est d'environ 500 000 euros.

III. Ensemble de moyens pour renforcer la résilience des populations et des écosystèmes face à la sécheresse

16. Il existe un certain nombre de mesures pratiques très constructives qui peuvent être prises pour atténuer les pires effets de la sécheresse et renforcer la résilience des communautés et des écosystèmes vulnérables.

17. Le secrétariat s'emploierait à élaborer, faire connaître et présenter un ensemble de moyens d'intervention pour aider les Parties à faire les meilleurs choix en fonction de leurs besoins.

18. Les mesures d'intervention proposées comprendraient des essais et des démonstrations, au sein de communautés ou d'institutions nationales sélectionnées, des éléments suivants :

a) Solutions en matière d'approvisionnement en eau au moyen de techniques de collecte d'eau (barrages de sable, écoulement dans un puits ou un réservoir équipé d'un système de filtration, collecte de la rosée ou du brouillard) ;

b) Alimentation des nappes phréatiques ;

c) Assurance indexée sur les conditions météorologiques et filets de sécurité ciblés pour les pasteurs et les agriculteurs ;

d) Pratiques optimales pour l'utilisation rationnelle de l'eau, la gestion de l'irrigation au goutte-à-goutte ou de l'irrigation de précision et l'évaluation des réserves d'eau ;

e) Culture d'espèces et de variétés résistantes à la sécheresse dans les zones sujettes à la sécheresse pour améliorer le rendement des cultures vivrières en période de sécheresse ;

f) Diversification des élevages ;

g) Utilisation et remise en état durables des terres, conformément aux objectifs nationaux de neutralité en matière de dégradation des sols, y compris l'augmentation du couvert végétal dans les zones sensibles et les zones sujettes à la sécheresse.

19. En 2018-2019, nous pourrions soutenir la recherche, exécuter un petit nombre de nouveaux projets pilotes et faire connaître l'efficacité et la rentabilité des éventuelles mesures d'atténuation des effets de la sécheresse.

20. Le budget nécessaire pour cette activité est d'environ 900 000 euros.

IV. Budget

21. Le budget initial requis pour cette initiative spéciale est d'environ 2 millions d'euros. Il serait financé en partie par des contributions volontaires et en partie par les ressources de base de la Convention. Les activités A et C peuvent être étendues à un plus grand nombre de pays et de domaines, si des contributions volontaires supplémentaires étaient disponibles.
